



## Procès-verbal : conseil municipal du 03/02/2026

(Arrêté à la séance du 21/03/2026 ; Publié sur le site internet de la commune le 23/03/2026 ; Exemple papier tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 23/03/2026)

Le 3 février deux mil-vingt-six, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur VISEUX, Maire.

Date de la convocation : 27/01/2026

Date de l'affichage en mairie : 27/01/2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents
19	19	16

Quorum : 10

Procurations : 2

**Présents** : Messieurs VISEUX (absent délibération n°2026-002), BAUCHET (absent délibération n°2026-010), DELENGAIGNE BRISSE (absent délibération n°2026-010), DELRUE, VIEIRA DA SILVA (absent délibération n°2026-010), COQUEL, COLLIEZ et Mesdames CLEROT, COVEZ, CARON, SKOLSKI, CARLUS, KONIECZKA, LECLERCQ, COURCOL.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme VIEREN à Mme CLEROT, Mr LHOMME à Mme KONIECZKA.

**Absent** : Mr WALCZAK.

Mme CLEROT est élue secrétaire.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17/11/2025 (joint à la convocation)
- Compte financier unique 2025 (compte financier unique et note d'information joints à la convocation)
- Subvention CCAS 2026
- Contrat colonie
- Colonie 2026
- Création d'emplois et ouverture centre de loisirs juillet-août
- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- Création d'emplois non permanents
- Fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire 2026
- Tableau des subventions aux associations 2026 (joint à la convocation)
- Attribution de compensation 2026
- Questions diverses

\* Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025

Le conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025, transmis avec la convocation. Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

\* Compte financier unique 2025 (compte financier unique consultable en mairie ou sur le site internet de la commune (section : votre ville))

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte financier unique (CFU) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique (CFU) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mr Delengaigne a été désigné pour présider la séance lors du compte financier unique ;

Considérant que Mr Maurice Viseux, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Delengaigne ;

Vu l'annexe à la présente délibération (signature des membres présents).

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Delengaigne, délibérant à l'unanimité sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Mr Viseux, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite au compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

En fonctionnement, le montant total des dépenses est de : 1 946 269.38€

le montant total des recettes est de : 2 236 009.27€

Le résultat est de + 289 739.89€

En investissement, le montant total des dépenses est de : 816 196.55€

le montant total des recettes avec résultat reporté N-1 est de : 1 023 305.89€

Le résultat est de + 207 109.34€

En investissement, le montant total des restes à réaliser en dépenses est de : 28 086€

le montant total des restes à réaliser en recettes est de : 34 567.72€

2 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

\* Subvention CCAS 2026

Rapporteur : Mr Delengaigne

Afin de préparer le budget 2026 de la commune et celui du CCAS, il est proposé une subvention pour le CCAS d'un montant de 23 000€.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 23 000€ au CCAS pour l'année 2026,

- INDIQUE que cette somme sera inscrite au budget communal 2026 et versée en plusieurs acomptes.

\* Contrat colonie

Rapporteur : Mme Caron

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de renouvellement du contrat colonie entre la commune et la caisse d'allocations familiales :

Il est signé pour 1 an (du 01/01/2026 au 31/12/2026).

La commune s'engage :

- à proposer un séjour de vacances adapté aux besoins des enfants et des familles
- à pratiquer une évaluation impliquant les organisateurs, les enfants et les familles
- à favoriser l'implication des parents
- à pratiquer des modulations de tarif pour les fratries
- à proposer un séjour qui répond à la législation en vigueur (DDJS)
- à signer avec le prestataire une convention
- à organiser des séjours pour des tranches d'âge de 6 à 18 ans
- à répondre aux exigences d'une mixité sociale

La CAF s'engage :

- à conseiller et accompagner le porteur du projet
- à participer à une évaluation chaque année
- à soutenir financièrement les projets par un cofinancement de 50% de la dépense nette municipale après déduction de la participation des familles sur des séjours dont le coût est plafonné à 850€ par séjour et par enfant, sur la base de 21 places.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat colonie avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

\* Colonie 2026

Rapporteur : Mme Caron

L'assemblée est informée du projet de colonie 2026 destiné aux 12/17 ans qui aura lieu en été.

Il est proposé :

- d'appliquer les tarifs suivants : Bovéniens 250 euros / Extérieurs 420 euros, Réduction pour les fratries 5%,
- d'autoriser le paiement mensuel par les familles de février à juin,
- de limiter le nombre de places à 21 participants,
- de déléguer à un prestataire l'organisation du séjour de vacances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de colonie 2026 ainsi que les tarifs proposés,
- AUTORISE le paiement mensuel par les familles de février à juin,
- LIMITE le nombre de places à 21 participants,
- ACCEPTE de déléguer à un prestataire l'organisation du séjour de vacances.

#### \* Création d'emplois et ouverture centre de loisirs juillet-août

Rapporteur : Mme Caron

Vu la délibération n°2016-015 concernant les tarifs de la maison des jeunes ;

Vu la délibération n°2024-021 concernant les salaires du personnel du centre de loisirs ;

Il est proposé :

- l'ouverture d'un centre de loisirs pour la période suivante : Du 06 Juillet 2026 au 14 Août 2026,
- de limiter le nombre de places à 110 enfants.

Il est rappelé l'obligation d'avoir un encadrant pour 12 enfants pour les 6 ans et plus et un encadrant pour 8 enfants pour les moins de 6 ans.

Il fait part également au conseil que lors des sorties, il est fait appel à des animateurs supplémentaires afin de garantir la sécurité des enfants.

Il est demandé l'autorisation d'ouvrir un centre de loisirs aux dates et aux conditions précitées et de créer, en conséquence, au maximum 30 emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'ouverture d'un centre de loisirs aux dates et aux conditions énumérées ci-dessus,
- que les tarifs seront ceux définis par la délibération n°2016-015,
- de créer, en conséquence, au maximum 30 emplois,
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- que les personnes seront rémunérées selon la délibération n°2024-021,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### \* Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du surcroît de travail dû à l'absence pour congés de certains agents durant la période Juillet-Août.

Monsieur le Maire propose de créer 9 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, pour la période Juillet-Août 2026, dans les conditions suivantes :

- contrat 20 heures par semaine, durée du contrat 3 semaines, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon grade adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, pour la période juillet-août 2026, 9 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### \* Création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire fait part de la fin de 4 contrats (3 en date du 31 mars 2026 et 1 en date du 30 avril 2026).

Afin d'assurer la continuité des services, Monsieur le Maire propose de créer :

\* A compter du 01 avril 2026, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint administratif, aux conditions suivantes : contrat 35 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif,

\* A compter du 01 avril 2026, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 35 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,

\* A compter du 01 avril 2026, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 28 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,

\* A compter du 01 mai 2026, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 24 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 4 emplois non permanents aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### \* Fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire 2026

Rapporteur : Mr Delengaigne

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin attribue aux communes un fonds de concours, pour la concrétisation de projets sur la base de critères définis par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

Cette aide vient abonder au maximum à 50% le montant hors taxes de la charge nette engagée par la commune au titre du projet présenté, c'est-à-dire des dépenses non couvertes par d'autres subventions, étant précisé que la collectivité, maître d'ouvrage, doit également respecter les règles de participation minimale pour les projets faisant l'objet de financements publics divers.

Dans l'attente du montant définitif qui sera attribué à la commune pour l'année 2026, il convient de se baser sur un montant de 25 000€.

Il est précisé qu'au titre de l'année 2025, un reliquat de 1 767.88€ a été conservé.

Il est proposé :

- de déposer un dossier de fonds de concours au titre de l'année 2026, tout en utilisant le reliquat 2025, pour les travaux suivants : rénovation de l'école maternelle (terminer : peinture et volets, changement de menuiseries) et rénovation de l'école primaire (volets), au titre des projets contribuant au renforcement des équipements publics,  
- de conserver le possible reliquat (selon le montant définitif des fonds de concours de l'année 2026) et de le reporter pour 2027.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déposer un dossier de fonds de concours au titre de l'année 2026, tout en utilisant le reliquat 2025, pour les travaux suivants : rénovation de l'école maternelle (terminer : peinture et volets, changement de menuiseries) et rénovation de l'école primaire (volets), au titre des projets contribuant au renforcement des équipements publics,  
- de conserver le possible reliquat (selon le montant définitif des fonds de concours de l'année 2026) et de le reporter pour 2027.

\* Tableau des subventions aux associations 2026

Rapporteur : Mr Delengaigne

Il est présenté le tableau de répartition des subventions aux associations pour le budget 2026 :

		BP 2026
N°	Noms des sociétés	
1	Aéropilume de Bouvigny	150,00 €
2	Chasseurs Bouvigny	150,00 €
3	ass départementale des anciens combattants PG Alger	150,00 €
4	Confrérie charitables	150,00 €
5	Club amitié des retraités	150,00 €
6	Comité historique de bouvigny	150,00 €
7	ass anciens élèves école publique amicale laïque	3 400,00 €
8	Football club Bovénien	4 400,00 €
9	Tennis club Bouvigny	2 750,00 €
10	Section sportive école primaire	11 755,00 €
11	Occe coop scolaire école maternelle	3 085,00 €
12	Sté sportive culturelle IME	100,00 €
13	Ass monument notre dame Lorette	100,00 €
14	Comité des fêtes de Bouvigny	3 100,00 €
15	Bouvigny coté jardin	100,00 €
16	secours populaire français	200,00 €
17	Ass Bouvigny Boyeffles Culture	300,00 €
18	La vie active EHPAD Le bon accueil	150,00 €
19	Sauvons Notre église	150,00 €
20	Femi Foot	150,00 €
21	Les amis du moulin	150,00 €
	Subvention exceptionnelle supplémentaire	4 500,00 €
	<b>total</b>	<b>35 290,00 €</b>

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des subventions aux associations pour le budget 2026.

Il est précisé :

- que la subvention du football club de Bouvigny revient à son montant d'origine : 4 400€ (pour rappel, en 2025 l'association avait eu une augmentation exceptionnelle de 2000€ suite à la demande du président, pour un différend financier avec un ancien employé de l'association),  
- que dans l'attente ou non de nouvelles directions, les montants des subventions du comité des fêtes de Marqueffles et de l'école de musique ont été mis en subvention exceptionnelle,  
- une augmentation de 2 600€ pour le comité des fêtes de Bouvigny, suite à la prise en charge d'une animation du village de Noël 2025 (400€), de la sonorisation du 14 juillet en 2026 (600€), de la prise en charge financière de l'orchestre du banquet des anciens en 2026 (1 600€).

\* Attribution de compensation 2026

Rapporteur : Mr Delengaigne

Conformément à l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal adopté en 2024 de manière concordante entre la CALL et ses communes membres, il a été décidé :

- De maintenir une Dotation de Solidarité Communautaire réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;

- De maintenir une révision libre des Attributions de Compensation et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des Attributions de Compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'Attribution de Compensation, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Le Conseil communautaire du 11 décembre 2025 a voté les montants attribués à chaque commune. La commune doit donc valider par cette délibération le montant de l'Attribution de Compensation qui figure dans la délibération de la CALL.

Il est précisé que l'AC sera versée par la CALL par douzième.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver pour l'année 2026 une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des Attributions de Compensation telle que figurant sur la délibération du 11 décembre 2025 de la CALL, soit pour la commune de Bouvigny-Boyeffles, un montant d'AC 2026 de 259 275.05€.

\* Questions diverses

Un point est réalisé sur l'organisation des élections de mars 2026

Fin de séance.

Le Maire, Mr Viseux

La secrétaire de séance, Mme Clérot

